



CONSEIL COMMUNAL DU 02 DÉCEMBRE 2024

PRESENTS: MM.

C. MASCOLO, Président du Conseil communal;
S. NARCISI, Bourgmestre;
T. VAN MULLEM, J. HOMERIN, M. VACHAUDEZ, E. BELLET, S. BARBAROTTA,
Echevins;
G. NITA, D. PARDO, C. HONOREZ, V. BROUCKAERT, T. PERE, M. DETOMBE, S.
COQUELET, F. GOBERT, M. DENIS, C. DJEMAL, S. LAMARA, C. LOCOGE, L.
DURIEU, A. TAHON, N. CHOUKRANE, S. MINNI, T. LAVENNE, S. BLONDIAU, N.
LANTREBECQ, K. FULCO-RUSSO, Conseillers Communaux;
N. BASTIEN, Président du CPAS sortant;
M. DEHAM, Directrice Générale.

Le Président ouvre la séance à 18 heures 33

Madame Giovanna CORDA, Bourgmestre sortante, ouvre la séance et préside celle-ci jusqu'au point 6.

Monsieur Michel VACHAUDEZ, Premier Echevin sortant réélu, préside la séance du point 7 au point 8.

Madame Sandra NARCISI, Bourgmestre, préside la séance du point 9 au point 13.

Monsieur Cyril MASCOLO, Président du Conseil communal, préside la séance du point 14 au point 21.

Points urgents ajoutés à l'ordre du jour :

- **Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance**
- **Point supplémentaire - G. NITA, Conseiller - Captation et diffusion des séances du conseil communal**

Question 1 : Captation et diffusion des séances du conseil communal

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité

SÉANCE PUBLIQUE :

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

1. Validation des élections du 13 octobre 2024.

Vu les articles L4146-4 à L4146-23/14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation réglementant la validation des élections ;

Considérant que l'assemblée prend connaissance de l'arrêté du Conseil des élections locales du 04 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'aucun recours n'a été introduit;

DECIDE:

Article unique : de prendre acte de la validation des élections communales du 13 octobre 2024.

2. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que "Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste";

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et

L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin communal du 13 octobre 2024;

DECIDE:

Article unique : de prendre acte de la composition des groupes politiques:

- Groupe politique 1 : PS ;
- Groupe politique 2 : AlternatiV ;
- Groupe politique 3 : Les Engagés.

3. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des conseillers communaux

Sous la présidence de Madame Giovanna CORDA, Bourgmestre sortante non réélue, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Vu les extraits du registre des électeurs datés de ce 2 décembre 2024, desquels il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le premier lundi du mois de décembre, à savoir, le lundi 2 décembre 2024;

Vu le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, les membres suivants élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs ,

NARCISI	Sandra
VAN MULLEM	Tanguy
HOMERIN	Jean
VACHAUDEZ	Michel
BELLET	Eric
BARBAROTTA	Sabrina
NITA	Guy
PARDO	Domenico
HONOREZ	Céline
MASCOLO	Cyril
BROUCKAERT	Véronique
PERE	Thierry
DETOMBE	Maud
COQUELET	Serge
GOBERT	Frédéric
DENIS	Morgan
DJEMAL	Cherif
LAMARA	Saïd
LOCOGE	Clarisse
DURIEU	Ludovic
TAHON	André

CHOUKRANE	Noura
MINNI	Stefano
LAVENNE	Théa
DESEVEAUX	Marion
DOISON	Marie-Christine
BLONDIAU	Sabine

parfaitement informés des causes d'incompatibilités prévues par le CDLD, ont rendu la déclaration personnelle des élus au Conseil communal quant aux conditions d'éligibilité et aux causes d'incompatibilité ; qu'ils peuvent dès lors être considérés comme ne tombant pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par le CDLD ou d'autres réglementations spécifiques, à l'exception de Madame Marion DESEVEAUX ;

Considérant que ces derniers :

- remplissent toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus à l'article L1125-3 du CDLD ;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

Considérant que Madame Marion DESEVEAUX tombe dans un des cas d'incompatibilité familiale prévus à l'article L1125-3 du CDLD ;

Considérant qu'elle ne peut de ce fait pas siéger au sein du Conseil communal ; qu'il convient, de la remplacer par le 1er suppléant du groupe Les Engagés à savoir Madame Nathalie LANTREBECQ ;

Considérant que l'intéressée, parfaitement informée des causes d'incompatibilités prévues par le CDLD, a rendu la déclaration personnelle des élus au Conseil communal quant aux conditions d'éligibilité et aux causes d'incompatibilité ; qu'elle peut dès lors être considérée comme ne tombant pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par le CDLD ou d'autres réglementations spécifiques ;

Considérant que cette dernière :

- remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus à l'article L1125-3 du CDLD.

DECIDE:

Article unique : de déclarer que les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés, à l'exception de ceux de Madame Marion DESEVEAUX, tombant dans un cas d'incompatibilité familiale.

En conséquence, elle est remplacée par Madame Nathalie LANTREBECQ, 1ère suppléante du groupe Les Engagés, dont les pouvoirs sont validés.

4. Renonciation au mandat de la part d'une élue – Prise d'acte de sa lettre de désistement.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1122-4 ;

Vu l'arrêté du Conseil des élections locales du 04 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes par le Bureau électoral communal établi le 13 octobre 2024 en vue du renouvellement du Conseil communal de Boussu ;

Vu la lettre de renonciation de Madame Marie-Christine DOISON, élue en qualité de Conseillère communale titulaire, datée du 21 novembre 2024 ;

Considérant que l'article L1122-4 du Code susvisé prévoit que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que, pour être valable, ce désistement doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée ;

Considérant que Madame Marie-Christine DOISON justifie sa renonciation par le fait qu'elle siègera en qualité de conseillère communale de l'Action sociale au CPAS ;

DECIDE:

Article unique : de prendre acte la renonciation de Madame Marie-Christine DOISON.

5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités de la suppléante

Considérant que Madame Marie-Christine DOISON a renoncé à son mandat de conseillère communale ;

Considérant qu'il convient de la remplacer par le prochain suppléant sur la liste du groupe Les Engagés à savoir Madame FULCO-RUSSO Karin ;

Considérant que l'intéressée, parfaitement informée des causes d'incompatibilités prévues par le CDLD, a rendu la déclaration personnelle des élus au Conseil communal quant aux conditions d'éligibilité et aux causes d'incompatibilité ; qu'elle peut dès lors être considérée comme ne tombant pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par le CDLD ou d'autres réglementations spécifiques ;

Considérant que cette dernière :

- remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus à l'article L1125-3 du CDLD ;

DECIDE:

Article unique : de déclarer que les pouvoirs de Madame FULCO-RUSSO Karin sont validés.

6. Installation des conseillères et conseillers communaux : prestation de serment

Madame Giovanna CORDA, Bourgmestre sortante non réélue, invite Monsieur Michel VACHAUDEZ, premier échevin sortant réélu, à prêter serment conformément à l'article L1122-15 du CDLD. Ce dernier exerce une présidence temporaire du Conseil communal jusqu'à l'adoption du pacte de majorité et la prestation de serment de la nouvelle Bourgmestre qui prendra alors la présidence de la séance.

DECIDE:

Monsieur VACHAUDEZ prête, dès lors, serment entre les mains de Madame Giovanna CORDA en séance publique.

Le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur VACHAUDEZ reprend la présidence de séance et Madame Giovanna CORDA s'installe dans le public.

Monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance :

	NOM	PRENOM	PARTI
1	NARCISI	Sandra	PS
2	VAN MULLEM	Tanguy	PS
3	HOMERIN	Jean	PS
4	BELLET	Eric	PS
5	BARBAROTTA	Sabrina	PS
6	NITA	Guy	AlternatiV
7	PARDO	Domenico	AlternatiV
8	HONOREZ	Céline	PS
9	MASCOLO	Cyril	PS
10	BROUCKAERT	Véronique	Les Engagés
11	PERE	Thierry	AlternatiV
12	DETOMBE	Maud	PS
13	COQUELET	Serge	PS
14	GOBERT	Frédéric	PS
15	DENIS	Morgan	AlternatiV
16	DJEMAL	Cherif	AlternatiV
17	LAMARA	Saïd	PS
18	LOCOGE	Clarisse	AlternatiV
19	DURIEU	Ludovic	PS
20	TAHON	André	PS
21	CHOUKRANE	Noura	PS
22	MINNI	Stefano	Les Engagés
23	LAVENNE	Théa	Les Engagés
24	BLONDIAU	Sabine	Les Engagés
25	LANTREBECQ	Nathalie	Les Engagés
26	FULCO-RUSSO	Karin	Les Engagés

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction de conseillers communaux.

7. Adoption du pacte de majorité

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

1. PS (15 membres) ;
2. AlternatiV (6 membres) ;
3. Les Engagés (6 membres) ;

Vu le projet de pacte de majorité, signé du groupe majoritaire PS, déposé entre les mains du directeur général f.f. en date du 23 octobre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, étant donné qu'il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle.

DECIDE:

En séance publique et par vote à haute voix,
de procéder à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 15 voix pour (S.NARCISI, T.VAN MULLEM, J.HOMERIN, M.VACHAUDEZ, E. BELLET, S. BARBAROTTA, C.HONOREZ, C.MASCOLO, M.DETOMBE, S.COQUELET, F.GOBERT, S.LAMARA, L.DURIEU, A.TAHON, N.CHOUKRANE) et par 12 voix contre (G.NITA, D.PARDO, V.BROUCKAERT, T.PERE, M.DENIS, C.DJEMAL, C.LOUGE, S.MINNI, T.LAVENNE, S.BLONDIAU, N.LANTREBECQ, K.FULCO-RUSSO).

- Bourgmestre: Madame Sandra NARCISI
- Échevins:
 1. Monsieur Tanguy VAN MULLEM
 2. Monsieur Jean HOMERIN
 3. Monsieur Michel VACHAUDEZ
 4. Monsieur Eric BELLET
 5. Madame Sabrina BARBAROTTA
- Présidente du CPAS pressentie: Madame Céline HONOREZ

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

Intervention M.PERE : "Vous avez eu l'audace de promettre du changement mais sur 7 élus, 6 sont issus de la précédente majorité dont certains incriminés dans l'audit. Face à cette farce, je vote NON"

8. **Bourgmestre – Installation et prestation de serment.**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où la Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Madame NARCISI Sandra ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que la nouvelle Bourgmestre n'est pas le Bourgmestre en charge et qu'en conséquence, elle prête serment entre les mains du président du conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du CDLD acté au point 3 du présent ordre du jour ;

Considérant que la Bourgmestre élue par le pacte de majorité ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

DECIDE:

Article unique : de déclarer que les pouvoirs de la Bourgmestre Sandra NARCISI sont validés. Monsieur Michel VACHAUDEZ, président temporaire du conseil, se lève pour inviter la Bourgmestre élue à prêter entre ses mains en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

La Bourgmestre Sandra NARCISI est, dès lors, déclarée installée dans sa fonction et prend la présidence du conseil.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

9. **Échevins – Installation et prestation de serment.**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre

les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du Collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins;

DECIDE:

Article unique : de déclarer que les pouvoirs des échevins VAN MULLEM Tanguy, HOMERIN Jean, VACHAUDEZ Michel, BELLET Eric, BARBAROTTA Sabrina, sont validés.

La Bourgmestre, Présidente du conseil, Sandra NARCISI, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD:

1. Tanguy VAN MULLEM
2. Jean HOMERIN
3. Michel VACHAUDEZ
4. Eric BELLET
5. Sabrina BARBAROTTA

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.
La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

11. CPAS – Désignation des membres du conseil de l'action sociale

Vu les articles 10 à 12 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, telle que modifiée notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

1. PS
2. AlternatiV
3. Les Engagés

Ce qui génère le tableau suivant .:

Groupe politique	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Total
PS	15	11	(11X15) : 27 = 6,11	6	6
AlternatiV	6		(11X6) : 27 = 2,44	3	3
Les Engagés	6		(11X6) : 27 = 2,44	2	2

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

- Groupe PS : 6 sièges ;
- Groupe AlternatiV : 3 sièges ;
- Groupe Les Engagés : 2 sièges ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants: HONOREZ Céline, CORDIER Sabine, DRUART Patrick, LOUVRIER Justine, SILVESTRI Anne-Catherine, VILAIN Stéphane ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe AlternatiV, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants: LIGNON Jean-Luc, ZITOLO Giovannina, DEHON Sheldon ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Les Engagés, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants: MANTELLINA Domenico, DOISON Marie-Christine;

Considérant que ces actes ont été déclarés recevables;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

Attendu qu'ils ne contiennent pas un nombre de candidats supérieur au nombre de siège revenant à chaque groupe politique ;

DECIDE:

Article 1 : de procéder à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

Article 2 : de constater que sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant:

Groupe **PS**:

1. HONOREZ Céline
2. CORDIER Sabine
3. DRUART Patrick
4. LOUVRIER Justine
5. SILVESTRI Anne-Catherine
6. VILAIN Stéphane

Groupe **AlternatiV** :

7. LIGNON Jean-Luc,
8. ZITOLO Giovannina,
9. DEHON Sheldon

Groupe **Les Engagés** :

10. MANTELLINA Domenico
11. DOISON Marie-Christine

La Bourgmestre-présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Boussu.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la ministre DE BUE du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoire.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

12. Election des membres du Conseil de Police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale boraine (Zone de Police boraine) est composé de 23 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone, en date du 08 octobre 2024, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil

communal au sein du Conseil de police;

Considérant, en conséquence, que le Conseil communal doit procéder à l'élection de 4 conseillers communaux au sein du Conseil de police;

Considérant que chacun des conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 de la LPI (*'chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire'*) ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

1er acte présenté par le groupe PS Acte signé par les conseillers communaux élus : DURIEU Ludovic, BARBAROTTA Sabrina, VAN MULLEM Tanguy, BELLET Eric, DETOMBE Maud, HONOREZ Céline, TAHON André, HOMERIN Jean, au nom du groupe politique PS	
Candidats effectifs	Candidats suppléants
GOBERT Frédéric	1. COQUELET Serge
	2. CHOUKRANE Noura
MASCOLO Cyril	1. COQUELET Serge
	2. CHOUKRANE Noura
2ème acte présenté par le groupe AlternatiV Acte signé par les conseillers communaux élus : NITA Guy, DJEMAL Chérif, PARDO Domenico, PERE Thierry, DENIS Morgan, LOCOGE Clarisse au nom du groupe politique AlternatiV	
Candidat effectif	Candidats suppléants
LOCOGE Clarisse	1. PARDO Domenico
	2. NITA Guy
3ème acte présenté par le groupe Les Engagés Acte signé par les conseillers communaux élus : BROUCKAERT Véronique, MINNI Stefano au nom du groupe politique Les Engagés	
Candidat effectif	Candidat suppléant
BROUCKAERT Véronique	1. MINNI Stefano

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

NOM et PRÉNOM <i>Candidat effectif</i>	DATE DE NAIS SANCE	PROFESSIO N	RÉSIDENCE PRINCIPALE	Candidat(s) suppléant(s)
BROUCKAERT Véronique	07/07/1975	Fonctionnaire régionale	Rue d'Hanneton, 8/A à 7300 Boussu	1) MINNI Stefano
GOBERT Frédéric	13/03/1970	Enseignant	Rue Robert Letor, 78 à	1) COQUELET Serge 2) CHOUKRANE Noura

NOM et PRÉNOM Candidat effectif	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RÉSIDENCE PRINCIPALE	Candidat(s) suppléant(s)
			7300 Boussu	
LOCOGE Clarisse	11/06/1970	Enseignante	Rue de Quiévrain, 80 bte A36	1) PARDO Domenico 2) NITA Guy
MASCOLO Cyril	24/10/1989	Enseignant	Rue du Commerce, 64 à 7301 Hornu	1) COQUELET Serge 2) CHOUKRANE Noura

DECIDE:

Article 1: d'établir que les deux autres conseillers les moins âgés sont LAVENNE Théa et DENIS Morgan et qu'ils assistent la Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal.

Article 2 : de procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de police :

27 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 3 bulletins de vote;

81 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

18 bulletins non valables

0 bulletin blanc

63 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 63 bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
BROUCKAERT Véronique	18
GOBERT Frédéric	23
LOCOGE Clarisse	0
MASCOLO Cyril	22
Nombre total de voix	63

Article 3: de constater que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles.

Article 4: de constater que les 3 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

(En cas de parité, voit la règle de préférence visée à LPI, 17)

Par conséquent, la Bourgmestre constate que:

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
V.BROUCKAERT	1) MINNI Stefano
F.GOBERT	1) COQUELET Serge 2) CHOUKRANE Noura
C.MASCOLO	1) COQUELET Serge 2) CHOUKRANE Noura

Article 5 : de constater que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les 3 candidats membres effectifs élus
- les candidats, de plein droit suppléants, de ces 3 candidats membres effectifs.

Article 6 : de constater qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI.

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la Zone de police.

Article 7: de constater qu'il ressort du scrutin qu'un poste de conseiller de police reste vacant et que suivant la circulaire ministérielle, il y a lieu de prévoir un nouveau scrutin.

13. Élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers

Vu l'article L1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;

Vu l'acte de présentation déposé le 21 novembre 2024 auprès de la Directrice générale par les conseillers communaux élus issu du groupe politique PS ; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation;

DECIDE:

En séance publique et par bulletins secrets,

Article 1 : de procéder à l'élection d'un président d'assemblée pour le Conseil communal

Article 2 : Par 21 voix pour et 6 voix contre, désigne le conseiller suivant:

Monsieur Cyril MASCOLO, conseiller communal non membre du Collège communal en fonction, est désigné en tant que président d'assemblée du Conseil communal. La Bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

Article 3 : La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2030, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 4 : Conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du Conseil.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par la Bourgmestre ou celui qui le remplace qualifiée, conformément au principe de l'article L1122-15.

14. Délégation du conseil au collège - Marchés publics - Choix des modes de passation et des conditions de marché pour les budgets ordinaires et extraordinaires.

Revu sa délibération du 27 mars 2023 relative au décret du 06 octobre 2022 modifiant le CDLD en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le CDLD en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu les articles L1222-3 (marchés publics), L1222-6 (marchés publics conjoints), L1222-7 (centrales d'achat) et L1222-8 (concessions) du CDLD, modifiés par le décret du 4 octobre 2018 permettant au conseil communal de déléguer certaines compétences en matière de marchés publics, concessions et centrales d'achat au collège communal et au directeur général ou certains fonctionnaires, et leurs modifications ;

Considérant que la praticabilité administrative et le besoin de célérité recommandent et justifient d'activer cette possibilité de délégation ;

DECIDE:

Par 15 voix pour, 6 abstentions et 6 voix contre,

Article 1 : en application de l'article L1222-3 §2 du CDLD, de déléguer au Collège communal la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les concessions de travaux et de services, lorsque ceux-ci relèvent du budget ordinaire.

Par 15 voix pour, 6 abstentions et 6 voix contre,

Article 2 : en application de l'article L1222-3 §3 du CDLD, de déléguer au Collège communal la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les concessions de travaux et de services, lorsque ceux-ci relèvent du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 60.000€ HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-3 §5 du CDLD).

Par 15 voix pour, 6 abstentions et 6 voix contre,

Article 3 : en application de l'article L1222-6 §2 du CDLD, de déléguer au Collège communal la compétence de recourir à un marché public conjoint, lorsque celui-ci relève du budget ordinaire.

Par 15 voix pour, 6 abstentions et 6 voix contre,

Article 4 : en application de l'article L1222-6 §3 du CDLD, de déléguer au Collège communal la compétence de recourir à un marché public conjoint, lorsque celui-ci relève du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché public conjoint est inférieure à 60.000€ HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-6 §7 du CDLD).

Par 15 voix pour, 6 abstentions et 6 voix contre,

Article 5 : en application de l'article L1222-7 §4 alinéa 1er du CDLD, de déléguer au Collège communal la compétence d'adhérer à une centrale d'achats, lorsque celle-ci relève du budget ordinaire.

Par 15 voix pour, 6 abstentions et 6 voix contre,

Article 6 : en application de l'article L1222-7 §4 alinéa 2 du CDLD, de déléguer au Collège communal la compétence d'adhérer à une centrale d'achats, lorsque celle-ci relève du budget extraordinaire lorsque la valeur de la commande est inférieure à 60.000€ HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-7 §8 du CDLD).

Par 15 voix pour, 6 abstentions et 6 voix contre,

Article 7 : en application de l'article L1222-8 §2 du CDLD, de déléguer au Collège communal la compétence de décider du principe d'une concession de services ou de travaux et d'en fixer les conditions pour autant que ladite concession ait une valeur inférieure à 250.000€ HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-8 §4 du CDLD). La valeur de la concession correspond au montant estimé du chiffre d'affaires à percevoir par le concessionnaire multiplié par le nombre d'années de la concession.

Par 15 voix pour, 6 abstentions et 6 voix contre,

Article 8 : en application des articles L1222-3 §3 (marchés publics), L1222-6 §3 (marchés publics conjoints) et L1222-7 §5 (centrales d'achats) du CDLD, de déléguer à la directrice générale, la

compétence de passer un marché, pour un montant inférieur à 10.000€ HTVA à l'exercice ordinaire et 5.000€ HTVA à l'exercice extraordinaire.

Article 9 : le collège communal peut renoncer ponctuellement à la délégation pour soumettre un marché concerné par les articles 1 à 7 quand il estime que le conseil doit être impliqué dans le processus décisionnel.

Article 10 : la présente délibération remplace toute autre délibération antérieure sur le même sujet de délégation et prend effet au 3 décembre 2024. Elle demeure valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation de la législature issue des élections d'octobre 2030.

15. Délégation du conseil au collège - Finances – Octroi de certaines subventions.

Vu l'article L1122-37 introduit dans le CDLD par l'article 3 du décret du 31 janvier 2013 et tel que modifié par le décret du 28 mars 2024, lequel permet au conseil de déléguer au collège la compétence d'octroi de certaines subventions ;

Considérant qu'il est de bonne administration de déléguer à l'organe exécutif l'octroi de certaines subventions ;

DECIDE:

Par 15 voix pour, 6 abstentions et 6 voix contre,

Article 1er : de déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions suivantes:

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.
- en nature.

Par 15 voix pour, 6 abstentions et 6 voix contre,

Article 2 : Conformément à l'article L1122-37 §1er al.2 du CDLD, le Collège communal a, en cas d'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, le pouvoir d'initiative d'exercer les compétences du conseil communal en matière d'octroi de subventions. Sa décision sera communiquée au conseil communal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : chaque année, le Collège adressera au conseil un rapport portant sur les subventions qu'il a octroyées par délégation et sur la manière dont il a contrôlé l'utilisation des subventions octroyées au cours de l'exercice selon l'article L3331-7.

Article 4 : la présente délibération prendra effet le 3 décembre 2024 et sera valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit le renouvellement intégral des conseils communaux en décembre 2030.

16. Délégation du conseil au collège - Personnel communal – Délégation au collège de la compétence de nommer, désigner sous contrat et mettre fin aux contrats des agents communaux.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en son article L1212-4 tel que modifié par le Décret du 14 mars 2024 relatif à la Fonction publique locale, lequel permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal plusieurs compétences en matière de recrutement, de nomination statutaire, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail ;

Vu l'article L1212-4, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lequel dispose que « *Tous les membres du personnel statutaire dont le présent Code ne règle pas la nomination sont recrutés et nommés par le conseil communal à l'issue d'une procédure conforme au statut général du personnel. Cette compétence peut être déléguée au collège communal sauf en ce qui concerne les membres du personnel enseignant. Dans ce cas, chaque décision fait l'objet d'une information au conseil communal.* » ;

Considérant toutefois que l'acte de délégation doit indiquer expressément le type d'acte que peut prendre le Collège ;

Vu la délibération du 20/12/2018 par laquelle le Conseil Communal, en application de l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, décide :

"Article 1 : de donner délégation au Collège Communal pour la nomination et le licenciement des agents contractuels.

Cette délégation ne vaut pas pour :

- 1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels le conseil confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune ;*
- 2° les membres du personnel enseignant."*

Vu l'installation du Conseil Communal en séance du 02/12/2024 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune concernant notamment l'engagement des agents contractuels et les fins de contrat, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion ;

Considérant que les procédures d'engagement et de fin de contrat nécessitent souvent célérité et réactivité ;

Considérant que les délibérations du Conseil Communal nécessitent plus d'anticipation et plus de temps, ce qui rend la gestion des ressources humaines plus difficile ;

Considérant en outre que la gestion des dossiers de licenciement et de fin de contrat devant un organe plus restreint qu'est le Collège paraît plus approprié ;

Considérant qu'il n'est pas toujours possible de réunir le Conseil Communal pour désigner ou mettre fin aux contrats des agents contractuels ;

Considérant dès lors que le meilleur palliatif réside dans une délégation du Conseil communal au Collège communal pour la désignation des agents contractuels dont l'engagement est nécessaire pour le bon fonctionnement des services communaux ;

Considérant que la sécurité juridique et l'évolution de la jurisprudence impliquent de stipuler de façon expresse la délégation en matière de licenciement ;

Considérant dans ce cadre qu'il apparaît opportun de déléguer la compétence d'engager les membres du personnel contractuel et de mettre fin à leurs contrats de travail au Collège communal ;

Attendu que comme dans l'acte initial, la délégation doit être limitée à la durée de la mandature 2024 - 2030 ;

DECIDE:

Par 15 voix pour, 6 abstentions et 6 voix contre,

Article 1 : Délégation est accordée au Collège communal pour :

- nommer les agents dont le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination. Grades légaux et membres du personnel enseignant ne sont pas concernés par cette délégation.
- désigner les agents sous le régime du contrat de travail, y compris les agents APE, les temporaires et les stagiaires.

Par 15 voix pour, 6 abstentions et 6 voix contre,

Article 2 : Délégation spéciale et expresse est donnée au Collège communal pour les actes juridiques de rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, pour la constatation des actes équipollents à rupture ou les actes juridiques de rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris).

Article 3 : La présente délégation est accordée jusqu'à la fin de la mandature 2024 - 2030, prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet. Dans tous les cas, la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030.

Article 4 : Chaque décision découlant de l'exécution de la présente délégation fera l'objet d'une information au Conseil communal.

17. Délégation du conseil au collège – Libéralités, legs et donations.

Vu l'article L1221-1, en particulier le paragraphe 2, qui permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal, dans certaines conditions et limites, l'acceptation des donations faites par acte authentique et les legs au profit de la commune;

Considérant qu'il est de gestion simplifiée d'utiliser cette faculté de délégation ;

Considérant que la commune de Boussu compte 20.307 habitants, qu'elle se situe donc dans la catégorie située entre 15.000 et 49.999 habitants, qu'une délégation d'un montant maximum de 60.000€ est possible;

DECIDE:

Par 15 voix pour, 6 abstentions et 6 voix contre,

Article 1 : de déléguer au Collège communal la compétence d'accepter les donations faites par acte authentique et les legs au profit de la commune pour autant qu'ils ne comportent aucune charge ou condition pour la commune.

Article 2 : La délégation est limitée au maximum aux donations, legs et libéralité d'un montant estimé à 60.000€.

Article 3 : Si le Gouvernement wallon, conformément à l'article L1121-1 §5 adapte le montant du seuil de la délégation, ladite délégation sera augmentée au maximum fixé par le Gouvernement wallon.

Article 4 : la présente délibération prend effet immédiatement et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal issu des élections de 2030.

18. Délégation du conseil au collège – Opérations immobilières.

Vu l'article L1222-1, en particulier le paragraphe 2, qui permet au conseil communal de déléguer au collège communal, dans certaines conditions et limites, la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération ;

Considérant que l'opération immobilière est définie à l'article L3511-1 §1er, 2° dans les termes suivants : « 2° *l'opération immobilière : la vente, l'échange, le droit d'emphytéose, le droit de superficie, le louage, le droit de chasse, le droit de pêche, la concession domaniale ou l'occupation précaire portant un bien immeuble qui appartient au pouvoir local* ; »

Considérant qu'il est de gestion simplifiée d'utiliser cette faculté de délégation ;

Considérant que la commune de Boussu compte 20.307 habitants, qu'elle se situe donc dans la catégorie située entre 15.000 et 49.999 habitants, qu'une délégation d'un montant maximum de

60.000€ est possible;

DECIDE:

Par 15 voix pour, 6 abstentions et 6 voix contre,

Article 1 : de déléguer au Collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières ainsi que les conditions contractuelles qui régissent l'opération.

Article 2 : La délégation est limitée au maximum aux opérations immobilières d'un montant estimé à 60.000€.

La valeur de l'opération immobilière correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. Lorsque le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du contrat.

Article 3 : Si le Gouvernement wallon, conformément à l'article L1122-1 §5 du CDLD adapte le montant du seuil de la délégation, ladite délégation sera augmentée au maximum fixé par le Gouvernement wallon.

Article 4 : la présente délibération prend effet immédiatement et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal issu des élections de 2030.

19. Délégation du conseil au collège – Opérations mobilières (biens meubles corporels).

Vu l'article L1222-1ter, en particulier le paragraphe 2, qui permet au conseil communal de déléguer au collège communal, dans certaines conditions et limites, la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations mobilières, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération ;

Considérant que l'opération mobilière est définie à l'article L3511-1 §1er, 3° dans les termes suivants : « 3° *l'opération mobilière : l'opération relative à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent au pouvoir local.* »

Considérant qu'il est de gestion simplifiée d'utiliser cette faculté de délégation ;

Considérant que la commune de Boussu compte 20.307 habitants, qu'elle se situe donc dans la catégorie située entre 15.000 et 49.999 habitants, qu'une délégation d'un montant maximum de 60.000€ est possible;

DECIDE:

Par 15 voix pour, 6 abstentions et 6 voix contre,

Article 1 : de déléguer au Collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations mobilières (biens meubles corporels) ainsi que les conditions contractuelles qui régissent l'opération.

Article 2 : La délégation est limité au maximum aux opérations mobilières d'un montant estimé à 60.000€.

La valeur de l'opération correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. Lorsque le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du contrat.

Article 3 : Si le Gouvernement wallon, conformément à l'article L1122-1 §5 adapte le montant du

seuil de la délégation, ladite délégation sera augmentée au maximum fixé par le Gouvernement wallon.

Article 4 : la présente délibération prend effet immédiatement et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal issu des élections de 2030.

21. Intervention de Madame la Bourgmestre et interventions des porte-parole des groupes de la minorité du Conseil Communal.

Discours du groupe Les Engagés

*"Madame la bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les échevins,
Chers citoyens, présents ou lecteurs des procès-verbaux de notre assemblée,
Je salue le bourgmestre Jean Claude Debiève, que de longues journées durant ces 18 dernières années !*

Je remercie Giovanna pour le travail accompli durant 5 législatures, ainsi que Nicolas.

Au nom de toute mon équipe, je tiens à remercier tous les citoyens qui nous ont fait confiance, vous êtes 2.267 sur les 14.290 électeurs à avoir signifié clairement votre choix de nous voir vous représenter dans les organes décisionnels communaux et supra communaux.

Nous nous réjouissons de notre score historique, plus 22%. Nous pouvons affirmer aujourd'hui que nous avons remporté une victoire le dimanche 13 octobre, au cœur du borinage. Le turquoise se fait une place.

Néanmoins, nous devons aussi reconnaître que la majorité des votants a choisi l'équipe de Sandra pour occuper la salle des commandes.

Avec mon équipe, 6 élus au conseil communal et 2 élus au conseil du centre public d'action sociale, nous serons à votre écoute le samedi matin notamment, et relayeront vos préoccupations.

Je tiens à rappeler ce qui n'est pas toujours clair pour tous les citoyens : même si l'opposition occupe 12 sièges sur 27, par définition, elle n'a aucun échevin et donc n'aura rien à dire au collège. Au niveau communal, le collège est l'organe décisionnel le plus important, il décide la plupart des points et le conseil entérine les plus importants.

Durant cette campagne, j'ai entendu des citoyens dire : « mais vous n'avez rien fait ! on ne vous voit nulle part ! » .

Je tiens à préciser que toutes les activités qui sont organisées avec vos impôts et diverses taxes le seront sur instructions et en présence des échevins socialistes. L'administration travaille, délivre des autorisations sous leur gouvernance, c'est notre démocratie, nous la respectons.

Afin d'optimiser le travail de notre administration et d'améliorer l'efficacité des services en général, dans l'intérêt des citoyens, je souhaite que sous cette mandature une commission des affaires générales se réunisse régulièrement.

Les électeurs de Boussu ont le collège qu'ils ont plébiscité dans les urnes et nous, les engagés, n'avons aucune clef en main.

Nous n'avons rien fait et nous ne pourrions rien faire. Nous ne sommes pas aux commandes. Tous nos espoirs résident dans une relation constructive pour faire faire, pour que la majorité mette en œuvre les points de convergences de nos 2 programmes. Nous avons découvert beaucoup de nouveautés dans ce programme et tout comme vous, nous sommes impatients de le voir se concrétiser. Notamment favoriser l'accès à la propriété pour diminuer le nombre de locataires et augmenter significativement le nombre de propriétaires soucieux de prendre soin de leur maison et de son entourage, fiers de voir leur bien prendre de la valeur en même temps que le bien vivre au sein de notre commune.

Aux engagés, on n'est ni de gauche, ni de droite, ni trop conservateur, ni progressiste à tout prix. On est pondéré et équilibré, pour que les hommes, les femmes et la société grandissent en harmonie !

Il y a 80 ans, nos aïeux se sont battus, sont morts, ont souffert de la faim, du froid, pour notre liberté. L'extrême droite est en train insidieusement de prendre possession de nos institutions européennes. Nous devons rester vigilants et soudés, pour faire respecter la démocratie et les droits de tous les hommes.

Au niveau communal, nous nous devons de former une génération de jeunes gens critiques, courageux et non abêtis par les nouvelles technologies, épanouis et au service de notre société car c'est ensemble que l'on peut se trouver chacun.

Mon équipe élue aujourd'hui relève le défi de tourner le dos au fatalisme. Notre commune a vécu

des heures de gloire, il en reste des vestiges : la chapelle des Seigneurs, le château de Boussu, le site du grand Hornu, nos églises, nos nombreuses écoles

Mon équipe veut accompagner les citoyens, ses femmes et ses hommes, Boussutois, Hornutois pour retrouver demain un taux d'emploi et d'activités encourageant pour nos jeunes. Évitions leurs fuites et restons attentifs au confort de nos aîeuls.

Ce 13 octobre, nous les engagés, étions extrêmement heureux et fiers de notre résultat.

Néanmoins, je félicite Sandra qui a réussi à mobiliser autour de sa personnalité son équipe ; et mes amis de l'opposition, ce n'est jamais facile à contre-courant !

Je vous donne rendez-vous dans 6 ans, mon équipe aura alors acquis la maturité utile pour vous représenter dans les rangs de la majorité. Mon discours sera tout autre et je pourrai vous énumérer les projets et le développement que j'entrevois pour notre belle commune.

Merci"

Discours du groupe AlternatiV

Madame la Bourgmestre,

Monsieur Jean-Claude Debiève,

Madame Giovanna Corda,

Mesdames et Messieurs en vos titres et qualités,

Chères citoyennes, chers citoyens,

Il y a quelques mois, nous nous sommes lancés le défi de réunir quatre tendances politiques assez hétéroclites. Eh bien, nous y sommes parvenus avec brio.

Nous, les candidat.e.s de la liste AlternatiV, tenons à remercier les citoyens qui nous ont fait confiance lors du dernier scrutin et qui ont cru « au changement » que nous leur propositions.

Nous, les élu.e.s, remercions nos colistières et colistiers qui ont, à nos côtés, porté fièrement et avec conviction notre programme sur le terrain. Sans ce travail d'équipe, nous ne serions des vôtres ce soir.

Une partie de la population a voulu reconduire la majorité sortante. N'oublions pas celles et ceux qui ont désiré le changement en votant pour les autres formations politiques, dont la nôtre.

Nous serons dès lors leur porte-parole, nous défendrons leurs demandes et inquiétudes lors des débats qui animeront les futurs conseils communaux.

Malgré l'augmentation de son score, la majorité sortante a perdu un siège au profit de l'opposition, l'amenant à 12 sièges.

Nous, l'opposition :

- Resterons vigilants pour que l'intérêt général prime sur les intérêts personnels, voire partisans, à commencer par le Collège lui-même ;*
- Nous serons attentifs au respect du code de la démocratie locale ;*
- Nous veillerons à l'efficacité des mesures qui seront mises en œuvre pour la poursuite du développement de la commune et de ses concitoyens ;*
- Nous aurons un regard responsable et déterminé sur le fonctionnement optimal des services ;*
- Nous garderons, au vu du récent audit enfin dévoilé, une oreille attentive pour que le bien-être de l'ensemble du personnel communal et du CPAS soit garanti ;*
- D'ailleurs, nos élu.e.s qui siégeront au CPAS respecteront eux aussi la même démarche politique ;*
- Nous donnerons notre soutien à l'ensemble des acteurs sociaux économiques et associatifs.*

Certes, nous soutiendrons les projets positifs qui pourraient être proposés par la majorité, pour autant qu'ils soient en adéquation avec notre programme, notre vision.

Mais, nous ne manquerons pas d'intervenir si nécessaire et même de nous opposer si nous estimons que les décisions prises vont à l'encontre d'une politique de développement que nous souhaitons durable : oui, Mesdames et Messieurs, AlternatiV se tourne d'ores et déjà vers les générations futures.

Nous espérons aussi que l'administration restera impartiale dans ses décisions, entre autres concernant certains dossiers épineux, et qu'elle osera dire « NON » aux décisions du Collège qui mettraient en péril le bon fonctionnement de la commune.

Je terminerai en vous confiant que l'on a trop souvent dit que l'opposition était effacée.

Sachez qu'aujourd'hui se dresse devant vous une opposition qui fera preuve d'une réelle audace durant les six prochaines années.

Merci pour votre attention et bonne soirée.

Discours de la Bourgmestre

*" Monsieur le Gouverneur,
Monsieur le Ministre d'État,
Madame la Jude de Paix,
Monsieur le Commissaire,
Madame la Directrice des Opérations de la Police boraine,
Monsieur le Bourgmestre (difficile de t'appeler autrement Jean-Claude !)
Mesdames,
Messieurs,*

*En vos rangs, grades et qualités,
Bonsoir à toutes et à tous,*

Ce soir, c'est avec une immense émotion et une profonde gratitude que je me tiens devant vous, en tant que Bourgmestre.

Un moment historique non seulement pour moi, mais aussi pour notre belle commune, car c'est la première fois, à Boussu, qu'une femme est élue directement par la population.

Je tiens à remercier chacun d'entre vous pour la confiance que vous m'avez accordée.

Votre soutien a été essentiel et je suis honorée de représenter notre Commune.

Aujourd'hui, nous écrivons ensemble une nouvelle page de notre histoire.

Il y a plus de 6 années déjà, je me suis présentée à vous, telle que je suis, en toute sincérité : franche, accessible, dynamique et proche des gens.

Lors de ma première présentation, j'avais écrit qu'il ne fallait pas se fier aux apparences.

Bon nombre d'entre vous ne connaissaient que « Barbie », une fille fun qui voit la vie en rose et qui véhicule une image sympathique, proche des citoyens...

Mais encore fallait-il prouver que, derrière la façade festive, existait une Sandra compétente, efficace, capable de déplacer des montagnes, pour le bonheur des enfants et des citoyens.

Après avoir été élue, j'ai entrepris mon mandat d'échevine avec passion et rigueur, mais surtout avec le cœur, persuadée que tous et toutes, nous pouvons avancer.

J'ai voulu démontrer qu'au-delà de « Barbie », Sandra a toujours été une femme de terrain, franche, directe (même parfois trop), présente dans ses services et au service de la population, axée sur les résultats... sans bla-bla !

Ce soir encore, je préfère le concret aux grands discours, le réalisme aux promesses impossibles à tenir, ce qui n'empêche pas l'ambition.

Car, au final, c'est ce que les citoyens attendent de leurs élus, et c'est bien légitime !

Le 13 octobre dernier, c'est précisément 5412 citoyennes et citoyens de Boussu - Hornu qui ont décidé de faire confiance à notre équipe.

Pourtant, rien ne laissait présager un tel score électoral.

Premièrement, suite au départ du Bourgmestre sortant, de la première échevine sortante et de l'actuel Président du CPAS, notre liste pouvait sembler être « déforcée ».

Deuxièmement, le nombre de listes proposées aux électeurs, le jour du scrutin, était en net diminution.

En effet, afin d'éviter le saupoudrage des voix, des élus de tous bords politiques ont décidé de s'unir sous une même bannière.

C'est leur choix et nous le respectons.

Il faut les comprendre, après tant d'années à attendre patiemment leur heure de gloire... Barbie et ses amis pourraient jouer un mauvais tour !

De grâce : tout sauf elle !

Unissons-nous ! Évitions le pain, les jeux... et surtout les événements à l'eau de rose !

C'est pour cette raison qu'au niveau des élections communales, seulement 3 listes vous étaient proposées dans l'isoloir, alors qu'il y en avait 8, lors des précédentes élections.

A nos yeux, la situation était à la fois inédite...et compliquée.

D'ailleurs, je profite de cette tribune pour remercier les 26 candidates et candidats qui ont eu l'audace de m'accompagner sur la liste.

Ils aurait pu refuser ou être tentés – comme certains – par les sirènes de l'alternance du pouvoir.

Pourtant, on leur a annoncé un voyage chaotique, une campagne parsemée de turbulences en tous genres et surtout...une défaite cuisante.

Nous avons encaissé les coups, parfois bien bas et nous avons subi les critiques diffusées sur les réseaux sociaux.

En la matière, nous avons tout lu, tout vu, tout entendu... sans répondre et en restant dignes, en avançant, pas à pas, jour après jour.

Tant critiqués et pourtant...une partie de nos candidats ont été appelés, après les élections, pour rejoindre le nouveau cartel...allez comprendre.

Malgré ces circonstances on ne peut plus défavorables, nous avons obtenu la majorité absolue. De plus, par rapport à 2018, en termes de voix, nous enregistrons une augmentation de près de 5 % !

Encore mille fois merci à nos candidats et merci à celles et à ceux qui croient en nous, au véritable changement !

Je vais vous faire une confidence :

La politique est une matière passionnante, mais dès qu'elle devient politicienne, elle cesse de m'intéresser !

Cette expression peut vous paraître directe, voire déplacée.

Je comprends.

Hélas, je n'en suis pas l'auteure.

Cette citation, nous la devons à une Ministre de la Santé, Présidente du Parlement européen et membre de l'Académie Française :

- ***Madame Simone Veil.***

Cette femme a toujours revendiqué sa liberté de pensée.

Tout en gardant son franc-parler, elle n'a jamais hésité à exprimer ses idées, marquer ses différences et ses oppositions, même au sein de sa propre famille politique.

Notre groupe adhère totalement à sa manière de penser.

Car, en termes de politique politicienne - et n'en déplaise à certains - ce n'est pas la couleur de la voiture de la Bourgmestre qui doit être débattue ni le choix de sa teinture, mais bien le programme proposé par l'ensemble du groupe.

Notre équipe ne tire aucune gloire des récents résultats électoraux.

Nous sommes tous et toutes conscients qu'il y a urgence dans bon nombre de domaines.

Si certaines personnes ont cru à une coquille vide, il est bon de rappeler que notre programme est clair et surtout réalisable !

Il est publié depuis le 8 octobre sur notre site web et a été distribué en toutes boîtes, la même semaine.

On ne peut PAS être plus transparents.

Seuls le travail constaté par les citoyennes et les citoyens comptera.

Aujourd'hui, une administration communale doit être mieux gérée qu'une entreprise parce qu'il s'agit d'argent public, de votre argent !

Pas le nôtre, ni le mien !

La qualité des équipes politiques et des services communaux est une exigence formulée par les citoyens qui veulent que leurs impôts se traduisent par des services efficaces et ils ont bien raison !

Nous mettrons un point d'honneur à concrétiser les projets audacieux et ambitieux décrits dans notre programme, à un coût raisonnable.

Il s'agira de dépenser mieux, tout en veillant à l'équilibre budgétaire.

Notre volonté est de retrouver une entité attractive, dynamique, dont le cadre de vie est à la fois beau, sécurisant et agréable.

Je terminerai par un clin d'œil tout particulier que j'adresse à une personne qui – après avoir fermé mon commerce - m'a accueillie les bras ouverts au sein de sa liste, lors des précédentes élections communales.

Cher Jean-Claude, malgré nos différences, j'ai passé 5 merveilleuses années en ta compagnie.

Certes, la dernière année fut un peu plus compliquée.

Je retiendrai également que, lors de nombreuses séances du Collège, tu disais – souvent sur un ton soutenu – qu'en 24 années de carrière, personne ne t'aura autant tenu tête !

Cher Jean-Claude, merci encore pour tes bons et précieux conseils.

Au nom de tout mon groupe – car seule, on n'est rien – je tiens encore à vous remercier pour votre confiance.

Bonne soirée à toutes et à tous. "

DECIDE:

Intervention de Madame la Bourgmestre et interventions des porte-parole des groupes de la minorité du Conseil Communal.

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

10. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 14 novembre 2022 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

DECIDE:

Article unique: de prendre acte du tableau de préséance des membres du Conseil communal tel qu'établi ci-dessous :

	NOM	PRENOM	PARTI	DATE D'ENTREE EN FONCTION	NOMBRE DE VOIX (scrutin 2024)
1	NARCISI	Sandra	PS	2018	2167
2	VAN MULLEM	Tanguy	PS	2024	749
3	HOMERIN	Jean	PS	Janvier 1998	558
4	VACHAUDEZ	Michel	PS	2001	552
5	BELLET	Eric	PS	2012	399
6	BARBAROTTA	Sabrina	PS	2018	373
7	NITA	Guy	Alternativ	2001	999
8	PARDO	Domenico	Alternativ	2006	406
9	HONOREZ	Céline	PS	2012	341
10	MASCOLO	Cyril	PS	novembre 2016	206
11	BROUCKAERT	Véronique	Les Engagés	2018	650
12	PERE	Thierry	Alternativ	2018	350
13	DETOMBE	Maud	PS	2018	263
14	COQUELET	Serge	PS	2018	262
15	GOBERT	Frédéric	PS	2018	187
16	DENIS	Morgan	Alternativ	Octobre 2024	333
17	DJEMAL	Cherif	Alternativ	2024	580
18	LAMARA	Saïd	PS	2024	315
19	LOCOGE	Clarisse	Alternativ	2024	301
20	DURIEU	Ludovic	PS	2024	294
21	TAHON	André	PS	2024	248
22	CHOUKRANE	Noura	PS	2024	218
23	MINNI	Stefano	Les Engagés	2024	162
24	LAVENNE	Théa	Les Engagés	2024	131
25	BLONDIAU	Sabine	Les Engagés	2024	126
26	LANTREBECQ	Nathalie	Les Engagés	2024	108
27	FULCO-RUSSO	Karin	Les Engagés	2024	105
Voix consultative	BASTIEN	Nicolas	Président du CPAS	-	-

20. Point supplémentaire - G. NITA, Conseiller - Captation et diffusion des séances du conseil communal

Question 1 : Captation et diffusion des séances du conseil communal

Vu le mail du 26 novembre 2024 du groupe Alternativ ;

Considérant que Monsieur NITA interpelle le Conseil communal de la façon suivante suivante :
" Dans un souci de transparence et d'accessibilité pour tous les citoyens de Boussu-Hornu, le groupe Alternativ propose au Collège communal fraîchement installé d'adopter des mesures concrètes pour permettre l'enregistrement et la diffusion des débats du conseil communal.

Nous suggérons qu'un appel d'offres soit lancé sans délais pour sélectionner une équipe capable de réaliser ces captations vidéo et d'en assurer la diffusion à moindre coût.

Cette démarche offrirait à nos concitoyens un accès direct aux débats qui animent la vie démocratique locale, favoriserait une meilleure compréhension des décisions prises et permettrait

d'associer davantage de personnes, notamment celles qui ne peuvent pas assister aux séances. Nous sommes convaincus que cette initiative renforcerait le lien entre les citoyens et leurs élus, tout en rendant la gestion communale plus transparente et inclusive. Le groupe AlternatiV propose que le conseil décide par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions, de procéder sans délais à un appel d'offres pour capter et diffuser les séances du conseil communal à moindre coût."

DECIDE:

A l'unanimité,
Article unique: de procéder sans délai à un appel d'offres pour capter et diffuser les séances du Conseil communal à moindre coût.

Madame la Bourgmestre : Le programme de l'actuel majorité est clair. Dans le chapitre consacré à la Gouvernance locale, nous avons annoncé que l'enregistrement audiovisuel des Conseils communaux sera en ligne maximum 48h après la séance. Nous l'avons écrit. Nous allons le faire. Le Collège étant maintenant en place, je peux vous certifier que, dès que possible, les débats publics seront enregistrés.

T. PERE : Nous demandons le vote de ce point et non une prise d'acte.

SÉANCE À HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

Madicken DEHAM

Sandra NARCISI